

joint est obligé de prendre sa retraite à 65 ans, il serait injuste de restreindre les prestations à une seule personne.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Qu'en est-il des personnes qui vivent seules sans le moindre revenu?

**M. Lalonde:** Je conviens que ce problème ne se rencontre pas que chez les gens âgés de 60 ou 65 ans. Ceux qui ont 55 ans, 45 ans, les handicapés et les chômeurs connaissent également ce problème. Il en est de même des célibataires, des veuves, des personnes seules de tous les âges, lorsqu'ils ne peuvent trouver d'emploi.

L'intention du gouvernement est d'établir un programme de revenu garanti qui s'appliquerait à tous ces cas-ci, quel que soit l'âge ou la situation des intéressés, qu'ils soient mariés ou célibataires. Je le répète, nous avons adopté une mesure transitoire pour corriger une injustice et une lacune évidentes de notre régime de sécurité de la vieillesse. Ce n'est qu'une mesure, et il y en aura d'autres. Je tiens toutefois à signaler au député de Winnipeg-Nord-Centre que ces programmes ne seront pas d'application universelle. Ils ne s'appliqueront qu'à certaines catégories de personnes et ne seront pas restreints aux gens âgés de 65 ans. Nous comptons établir un régime de sécurité sociale au Canada qui protège toutes les personnes dans le besoin, quel que soit leur âge ou leur situation. Tels sont les buts du gouvernement.

Le député de Victoria (M. McKinnon) a fait plusieurs remarques à propos de ce projet de loi. Certaines concernaient l'union libre. Je dois dire que je prends certaines de ces observations tout à fait au sérieux. Je me permets de renvoyer les députés au texte du projet de loi et à la définition qui y est donnée du mot «conjoint». Ils verront que cette disposition est analogue à celle contenue dans d'autres bills. Je tiens aussi à souligner que le gouvernement ou le Parlement n'ont aucunement l'intention d'émettre un jugement d'ordre moral sur cette question ni sur tout autre aspect de la vie privée des Canadiens.

Je rappelle aux députés que les mariages de droit commun, sont acceptés depuis assez longtemps au Canada en ce qui concerne les droits individuels, sur le plan provincial comme sur le plan fédéral, il en va de même lorsqu'il s'agit des droits à la sécurité sociale. Aussi devons-nous examiner la question avec moins de parti-pris et plus sérieusement que nous ne l'avons fait aujourd'hui. Je suis sûr que nous aurons l'occasion de l'examiner plus avant au comité.

Je reviens maintenant à la question soulevée par le député de Victoria. Je dois dire que je comprends son raisonnement, mais je ne vois pas comment il peut en conclure que le bill à l'étude est mesquin. Sauf erreur, c'est le mot qu'il a employé. Ma foi, c'est peut-être un projet de loi mesquin mais il n'en prévoit pas moins des prestations de 100 millions de dollars en faveur de nos vieillards. Si c'est là un bill mesquin, j'ajoute que l'opposition, dans les six années pendant lesquelles elle a été au pouvoir, n'a jamais présenté un seul projet de loi sur la sécurité de la vieillesse comportant un pareil montant. Au cours des six années durant lesquelles les conservateurs ont dirigé le pays, ce qu'ils ont ajouté dans le domaine de la sécurité de la vieillesse n'atteignait même pas le montant des prestations que prévoit ce bill que l'on dit piètre ou mesquin.

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Mais cela valait plus à l'époque.

**M. McKinnon:** Et l'inflation? J'ai qualifié ce bill de mesquin pour la même raison que celle que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a invoquée pour s'y

### Sécurité de la vieillesse

opposer. Il est mesquin parce qu'il n'englobe ni les veuves ni les femmes célibataires.

**M. Lalonde:** Monsieur l'Orateur, je crois avoir réfuté l'argument du député. J'ai exposé la raison d'être du bill à l'étude. Je n'entrerai pas dans de plus amples détails à ce moment-ci. Le bill sera examiné au comité.

● (1650)

Je termine en remerciant encore une fois tous les députés qui ont participé au débat aujourd'hui. De nombreuses questions ont été soulevées avec une certaine vigueur je pense, mais il faut s'y attendre à la Chambre des communes. Si la vigueur faisait défaut ici, je me demande bien où on pourrait la trouver.

[Français]

**M. Lambert (Bellechasse):** Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre. J'avais posé, au cours de la semaine, au secrétaire parlementaire, une question très sérieuse. Je vais la répéter au ministre parce que M. l'Orateur m'avait invité à le faire à ce moment-ci.

Voici certains éclaircissements que j'aimerais avoir. Supposons qu'un conjoint âgé de 62 ans bénéficie de la loi, parce que son conjoint a 65 ans ou plus. Supposons que le plus âgé des deux décède, qu'est-ce qui arrive par la suite au conjoint survivant plus jeune, et qui n'a pas 65 ans?

**M. Lalonde:** J'ai cru répondre à cette question encore ce matin quand j'ai fait mon discours d'introduction du débat de deuxième lecture. J'ai indiqué à ce moment-là que comme l'objectif de la loi est de couvrir simplement le cas du couple qui est contraint de vivre de la pension d'une seule personne, que dans un cas comme celui-là, si la veuve ou le veuf ne se qualifie pas directement, c'est évident que le paiement de l'allocation spéciale du conjoint cesse, et si cette personne est dans le besoin, elle tombe sous le coup de l'assistance publique aux frais de laquelle le gouvernement fédéral paie 50 p. 100 avec les provinces.

[Traduction]

**M. Walter Baker (Grenville-Carleton):** Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre? Le dernier orateur vient de soulever une question très intéressante qui me préoccupe. Le ministre dispose-t-il de données sur ce qu'il pourrait en coûter au gouvernement pour remédier à ce que je considère comme une lacune, soit la question qu'on vient juste de soulever? Je crois que c'est une lacune d'ordre pratique. Je peux comprendre l'argument de caractère juridique que le ministre a invoqué mais, en termes concrets, il peut être très difficile à une famille aux prises avec le problème décrit par le député, lorsqu'elle doit revenir à la situation antérieure à la suite du décès d'un conjoint. Le ministre sait-il ce que cela pourrait coûter?

**M. Lalonde:** Je ne suis pas en mesure de répondre pour l'instant. Toute réponse serait une évaluation très approximative. Je peux essayer de donner une idée, mais je fournirai ces renseignements au comité.

**L'Orateur suppléant (M. Penner):** Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2<sup>e</sup> fois, est renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.)

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, je remercie ceux qui ont attendu que mon bill, le bill